



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ARFEUILLES



ARRÊTÉ N°2025-013

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARFEUILLES

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants dudit code ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu la demande de DU COMITE DES FÊTES D'ARFEUILLES

Vu la nécessité d'interdire toute circulation aux véhicules,

Considérant que le déroulement du bal à l'occasion de la fête patronale, situé Avenue René Laclâtre « champ de Foire », 03120 Arfeuilles nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À partir du jeudi 14 aout 2025 à 18 heures jusqu'au vendredi 15 aout à 05h00 – Avenue René Laclâtre « Champ de Foire » à Arfeuilles (Allier) – la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de secours et d'incendie) afin de préserver la sécurité de tous.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords de cette avenue sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant la journée et enlevée à la fin de cette manifestation par les membres de l'association.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Arfeuilles et Monsieur le commandant de la Gendarmerie du Mayet de Montagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arfeuilles, le 4 aout 2025

Le Maire, Michel GUICHERD

